

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Patricia Spack Isenrich - Assurer la sécurité de toutes les communautés présentes sur le territoire cantonal (25_INT_109)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le rapport 2024 du Réseau de centres de conseil pour les victimes de racisme révèle une augmentation préoccupante des incidents racistes en Suisse, avec 1211 cas recensés, soit 38 % de plus qu'en 2023¹.

Les domaines les plus touchés sont l'école, la formation et le lieu de travail. Dans un contexte marqué par la montée en puissance d'un discours identitaire, de xénophobie et de haine de l'Autre, on observe également une forte augmentation des cas sur les réseaux sociaux et sur Internet en général. Une particularité pour l'année 2024 : les cas dans le domaine de la santé ont presque doublé².

Trois ans après son lancement, "[Report online racism](#)", la plateforme lancée par la Confédération pour dénoncer les contenus racistes sur internet, a vu le nombre de signalements fortement augmenter : +60% en 2024 comparativement à 2023³.

Avec 79 cas, l'islamophobie se place en tête des formes de racisme ayant été rapportés dans les formulaires dédiés de la Confédération, devançant de peu l'antisémitisme (77) et le racisme anti-Noirs (66). Les signalements pour islamophobie ont presque triplé en un an, passant de 27 à 79 cas en 2024, tandis que celles pour antisémitisme ont augmenté de plus de 50% (77 cas en 2024 contre 51 l'année précédente).

Le conflit entre Israël et la Palestine accentue la situation, y compris en Suisse. Nous constatons, malheureusement, une augmentation des actes racistes, antisémites et islamophobes dans le canton de Vaud, à l'instar du reste de la Suisse. C'est intolérable.

Le groupe socialiste est intervenu à plusieurs reprises à ce sujet, par exemple avec le postulat Tschopp « Un coup d'avance contre le racisme » pour lutter contre le racisme.

Ces actes et les menaces visent aussi les lieux de culte et les locaux communautaires. La législation fédérale (Ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier) fixe certains principes concernant la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier et les polices cantonale et communales ont naturellement un rôle important à jouer.

Le groupe socialiste, déterminé à lutter contre le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie, et à veiller à la protection de l'ensemble des communautés sises sur notre territoire cantonal, a l'honneur de poser les questions suivantes :

1. *Quelles mesures concrètes de prévention ont été mises en œuvre par le Conseil d'Etat pour parer à la menace raciste, antisémite ou islamophobe dans le canton de Vaud ?*
2. *Quelles sont les mesures concrètes de sécurité qui ont été mises en œuvre par le Conseil d'Etat pour parer à la menace raciste, antisémite ou islamophobe dans le canton de Vaud et assurer la sécurité des lieux de culte et les communautés religieuses ?*
3. *Comment est mise en œuvre l'Ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier ?*
4. *Quel est le coût de ces différentes mesures ?*
5. *Le Conseil d'Etat entretient-il toujours un dialogue interreligieux et interculturel ?*
6. *Quelle coopération a-t-il mis en œuvre pour parer à la menace raciste, antisémite ou islamophobe dans le canton de Vaud ?*

¹ [680b654e88079b3982954a41_Rassismusbericht 2024_F.pdf](#)

² Rapport 2024 du Réseau de centres de conseil pour les victimes de racisme, page 3.

³ [Les cas de racisme sur internet explosent en Suisse - rts.ch - Suisse](#).

Réponse du Conseil d'Etat

1. Quelles mesures concrètes de prévention ont été mises en œuvre par le Conseil d'Etat pour parer à la menace raciste, antisémite ou islamophobe dans le canton de Vaud ?

La lutte contre le racisme et la prévention des discriminations, notamment l'antisémitisme et l'islamophobie, constituent une priorité politique du canton de Vaud. La loi sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme du 23 janvier 2007 (LIEPR ; BLV 142.52) confère au Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) le rôle d'œuvrer en faveur de la cohésion sociale, de la prévention du racisme et de la compréhension interreligieuse.

Le BCI met en œuvre différentes mesures, notamment dans le cadre du Programme cantonal d'intégration (PIC), déployé depuis 2014. Le déploiement d'une consultation pour les personnes confrontées au racisme et le financement de projets spécifiques ont été mis en place très rapidement après sa création. La construction de mesures ciblées et la coordination avec différents acteurs ont été consolidées dans le cadre du PIC, via le domaine d'encouragement « protection contre la discrimination ».

À cet égard, le BCI poursuit différentes actions de prévention du racisme, structurées autour de quatre axes principaux :

1. Des actions de sensibilisation ;
2. Des modules de formation valorisant les compétences transculturelles, destinés tant à la population qu'au personnel des administrations cantonales et communales ;
3. Le soutien à des projets de prévention du racisme portés par des acteurs associatifs, institutionnels et communaux ;
4. Une consultation destinée aux personnes victimes de racisme.

Le BCI déploie également plusieurs actions visant à favoriser le vivre-ensemble et à contribuer activement au dialogue interreligieux. A titre d'exemple, un processus participatif avec différentes communautés religieuses a été mis en place afin de recueillir les besoins en informations de femmes issues de la migration. Par ailleurs, le BCI collabore avec les associations et les communes par le biais de financements de projets. Des activités visant à promouvoir le dialogue interculturel, la participation active de la population étrangère, ainsi qu'à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sont soutenues. En 2025, près de 23 projets ont ainsi été subventionnés, dont un projet porté par le CICAD dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme. Différents projets de sensibilisation sont menés lors de la Semaine d'actions contre le racisme. Les communes, associations et structures ordinaires proposant des activités sont soutenues financièrement au moyen d'appels à projets.

Dans le but d'informer et de sensibiliser tant la population que le personnel des administrations cantonales et communales, le BCI développe et promeut des modules de formation visant à valoriser les compétences transculturelles. Ces formations s'adressent aussi bien au grand public qu'aux professionnel-les-s. À titre d'exemple, le BCI a réalisé une formation sur la thématique de la communauté rom à l'EVAM. Celle-ci s'adressait aux professionnel-le-s intervenant auprès de familles roms rencontrant des difficultés de communication ou de vivre-ensemble au sein des foyers. Une autre demi-journée a été organisée en langue romani avec un groupe d'hommes et de femmes de culture rom, en mesure de jouer un rôle de médiation entre différentes familles (roumaines, slovaques, ukrainiennes, etc.).

Depuis 2012, le BCI met à disposition de toute personne victime ou témoin d'un acte raciste un espace gratuit d'écoute, d'information et de conseil. Afin de garantir une accessibilité optimale à cette prestation, un mandat a été confié, en 2014, au Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) pour la prise en charge des incidents survenus sur le territoire lausannois.

Les prestations proposées répondent notamment aux besoins suivants :

- Information et conseil ;
- Orientation ;
- Aide à la rédaction de courriers.

Face à l'augmentation du nombre de situations signalées, la permanence destinée aux victimes ou témoins de racisme a été renforcée début 2025 par la création d'une nouvelle consultation régionale dans le Nord vaudois. Le Centre social protestant (CSP) a été mandaté par le BCI pour ouvrir un lieu d'accueil et d'écoute à Yverdon-les-Bains, couvrant les régions du Jura-Nord vaudois et de la Broye-Vully. L'objectif est de garantir aux personnes concernées un service de consultation pérenne et professionnel. À ce jour, trois consultations sont actives sur le territoire vaudois : celles du BCI, du BLI et du CSP, permettant une couverture territoriale renforcée. Lors de sa création en 2012, 12 situations avaient été recensées. En 2024, ce chiffre s'élève à 135 cas signalés au sein des permanences du canton de Vaud, témoignant à la fois d'une hausse des situations signalées et d'une meilleure visibilité du dispositif auprès de la population.

Depuis 2017, le BCI assure la coordination des centres romands de consultation. À ce titre, il organise notamment des rencontres visant à encourager les échanges de pratiques entre les institutions homologues des cantons de Vaud, Fribourg, Jura, Neuchâtel et Valais. Ces rencontres réunissent également des intervenant-e-s externes, invité-e-s à partager leur expertise et à enrichir la réflexion par la confrontation des points de vue.

En sus des activités du BCI, la Direction des affaires religieuses (DAR), est responsable d'entretenir et de développer le dialogue interreligieux dans le Canton de Vaud (cf. réponse 5 ci-dessous).

En outre, en matière de prévention, l'Unité de prévention des radicalisations (UPRAD) a pour mission de prévenir toutes les formes de radicalisations et de renforcer ainsi la cohésion sociale. Dans la continuité du dispositif de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent en vigueur depuis 2018, cette nouvelle structure vise à poursuivre les efforts engagés pour prévenir les ruptures familiales, scolaires ou professionnelles pouvant conduire à des actes de violence en lien avec un référentiel idéologique. Le projet de loi pérennisant l'UPRAD, intitulée loi sur l'organisation de la prévention des radicalisations (P-LPREV), est actuellement en examen au sein de la Commission des affaires juridiques (CTAFJ).

Par ailleurs, l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (UPSPS) a pour mission d'accompagner les établissements scolaires dans la conception et la mise en œuvre de projets de promotion de la santé et de prévention à destination des élèves et des adultes, notamment en matière de lutte contre le racisme et les discriminations. À ce titre, l'UPSPS mandate des prestataires externes pour mener des actions ponctuelles de sensibilisation au sein des écoles, tout en soutenant et en valorisant les initiatives portées par les établissements. L'ensemble des mesures et pistes d'action développées par l'UPSPS vise à sensibiliser les élèves et les adultes aux enjeux du racisme, à leur permettre d'identifier et de déconstruire les mécanismes discriminatoires, et à favoriser l'instauration d'un climat scolaire respectueux et inclusif.

Depuis la rentrée d'août 2025, le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), en étroite collaboration avec l'UPSPS, a déployé un plan d'action cantonal pour la lutte contre le racisme. Ce plan fixe un cadre clair et ambitieux en faveur d'une culture scolaire fondée sur l'ouverture, le respect de la diversité et la prévention de toutes les formes de racisme et de préjugés. Il affirme une politique de tolérance zéro à l'égard des propos et comportements racistes, quels qu'en soient les auteurs au sein de la communauté scolaire (élèves, collaboratrices et collaborateurs, parents). Structuré autour de deux axes prioritaires – mise en place d'un environnement sûr et respectueux de la diversité, et l'intégration des questions de discriminations raciales dans les apprentissages et la vie scolaire – ce plan d'action s'inscrit dans la continuité et le renforcement des mesures engagées de longue date par l'école vaudoise.

Une coordination entre le BCI, le BLI pour la ville de Lausanne, et la déléguée départementale à la protection du climat scolaire (SG-DEF) pour le suivi des situations individuelles a été mise en place depuis le début de l'année 2025 afin d'assurer un traitement rapide des situations en milieu scolaire.

Ainsi, le Conseil d'Etat répond aux enjeux relatifs à la prévention contre le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie sur trois plans, à savoir sur le plan de l'intégration, la paix religieuse et la cohésion sociale, notamment dans le cadre scolaire. A cela s'ajoutent les poursuites pénales consécutives à des dépôts de plainte pour violation de l'art. 261bis du Code pénal, connue comme la « norme antiraciste » en Suisse. Celle-ci punit les actes qui consistent à nier publiquement, de manière explicite ou implicite,

le droit à l'égalité de certains individus en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique, de leur religion ou de leur orientation sexuelle. Le refus de fournir des prestations ou des biens destinés à l'usage public pour des motifs racistes est également punissable.

2. Quelles sont les mesures concrètes de sécurité qui ont été mises en œuvre par le Conseil d'Etat pour parer à la menace raciste, antisémite ou islamophobe dans le canton de Vaud et assurer la sécurité des lieux de culte et les communautés religieuses ?

Le projet de loi sur la prévention des radicalisations mentionné à la réponse 1 prévoit, à son article 4 al. 4, que l'Etat peut octroyer des aides financières à des organisations qui mettent en œuvre des mesures en vue de protéger certaines minorités contre des attaques relevant du terrorisme ou de l'extrémisme violent au sens de l'art. 19 al. 2 let. a et e de la loi fédérale sur le renseignement. Un règlement d'application de cette disposition est en cours d'élaboration et contiendra les conditions d'octroi de telles aides ainsi que les mécanismes de calcul des montants, en se basant sur l'ordonnance fédérale sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (OSMP).

Ce faisant, le Canton de Vaud se dote d'une base légale pour la délivrance de telles subventions. En attendant, le Conseil d'Etat est venu en aide ponctuellement aux communautés qui ont sollicité un appui financier pour sécuriser leurs locaux, d'entente avec les autorités locales qui ont également participé à la hauteur de leurs moyens.

3. Comment est mise en œuvre l'Ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier ?

Concrètement, la procédure fixée dans l'OSMP, à laquelle les cantons doivent se soumettre, est la suivante : l'Office fédéral de la police (fedpol) est habilité à octroyer des aides financières aux organisations qui répondent aux critères de minorité ayant un besoin de protection particulier au sens de la loi fédérale sur le renseignement (cf réponse 2). Ces organisations peuvent notamment représenter des minorités « numériques », religieuses ou encore sexuelles. L'aide financière doit porter sur des mesures ayant pour but d'assurer une protection « architectonique, technique ou de nature organisationnelle destinée à prévenir les infractions » (art. 4 OSMP), comme l'installation de caméras ou la présence d'une entreprise de sécurité privée par exemple. Elle peut également couvrir les coûts de formation, sensibilisation et informations à la minorité en question. Une fois la demande déposée auprès de fedpol, celui-ci examine si les conditions d'octroi sont remplies sur la base des preuves fournies par l'organisation. L'OSMP prévoit que la Confédération peut financer les coûts demandés à hauteur de 50% maximum des frais si la requête s'avère légitime.

À la suite de la décision rendue par fedpol, celle-ci transmet aux cantons l'information selon laquelle l'aide a été octroyée, ou refusée, contenant tous les éléments pertinents. En cas d'octroi, il est ensuite « attendu » de la part des cantons qu'ils participent au solde de 50%, sans toutefois qu'une telle obligation soit inscrite dans l'ordonnance fédérale. Dès lors, seule une décision favorable de la part de fedpol entraîne une entrée en matière de la part du canton, qui se base sur l'analyse de pertinence effectuée par cette première.

4. Quel est le coût de ces différentes mesures ?

Les coûts diffèrent en fonction des années et des organisations. Il n'est pas possible de fournir une vision globale avec les chiffres exacts, ceux-ci étant en mains de fedpol. Toutefois, à titre d'exemple, le Canton et la Ville de Lausanne ont octroyé une aide financière à hauteur de CHF 33'000.-/année à une école de la communauté israélite en 2023, 2024 et 2025 après décision de fedpol de lui octroyer une subvention.

5. Le Conseil d'Etat entretient-il toujours un dialogue interreligieux et interculturel ?

Le Conseil d'Etat est convaincu que le dialogue, et la connaissance de l'autre qui en découle, sont les meilleurs garants d'une coexistence pacifique entre communautés et de leur intégration dans le tissu social vaudois. Dès lors, le Département des finances, du territoire et du sport (DFTS), en charge des affaires religieuses, favorise effectivement le dialogue interreligieux au travers de plusieurs actions :

- Il a des contacts réguliers avec la Plateforme interreligieuse du Canton de Vaud dans laquelle siègent les communautés religieuses reconnues (EERV, FEDEC, CILV) et celles engagées dans la procédure de reconnaissance (FACCV, FEV, UVAM), ainsi qu'avec l'association de l'Arzillier (Lausanne). Celle-ci poursuit la mission de promouvoir et de faciliter le dialogue interreligieux. La Direction des affaires religieuses (DAR) a d'ailleurs participé aux événements organisés par l'Arzillier, notamment pendant la Semaine des religions qui a eu lieu récemment ;
- L'article 10 de la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public (LRCR) prescrit que les communautés qui requièrent la reconnaissance de l'Etat doivent participer au dialogue interreligieux. Ainsi, dans le cadre de la procédure de reconnaissance, le DFTS a œuvré à la mise en place d'une formation « Communautés religieuses, pluralisme et enjeux de société » (CORPES) dispensée au sein de la formation continue UNIL/EPFL. L'objectif de cette formation consistait à permettre à des membres occupant des responsabilités administratives ou religieuses au sein des communautés reconnues et en voie de reconnaissance d'acquérir des connaissances dans la gestion de la diversité religieuse (connaissances juridiques, historiques et interreligieuses). Cette formation, très suivie, a permis aux différents responsables de communautés de se rencontrer et a ainsi contribué à renforcer le dialogue interreligieux ;
- Enfin, la Cheffe du DFTS a participé à plusieurs événements marquants autour du dialogue interreligieux, dont le dernier en date, organisé dans le cadre du 750ème anniversaire de la Cathédrale, a consisté en une cérémonie interreligieuse avec pour thème « Paix, dialogue et hospitalité ».

6. Quelle coopération a-t-il mis en œuvre pour parer à la menace raciste, antisémite ou islamophobe dans le canton de Vaud ?

Comme indiqué à la réponse 1), le Conseil d'Etat œuvre à travers plusieurs politiques publiques pour contrer la menace que peut représenter le racisme sous toutes ses formes.

Plus particulièrement, divers plans d'action visant à combattre le racisme systémique sont en cours de développement. Ils reposent sur des axes communs, à savoir la sensibilisation, la formation des professionnel-le-s et le soutien aux projets de terrain.

Le plan de lutte contre le racisme au sein de la police est mis en œuvre depuis 2021. Il réunit la police cantonale, le BCI ainsi que plusieurs polices municipales et associations communautaires autour d'actions concrètes. Dans ce cadre, une plateforme de dialogue a été créée dans le but de garantir une représentation aussi pertinente que possible des communautés étrangères établies dans le canton et de créer un lien entre elles, l'administration cantonale et les autorités policières. Elle vise ainsi à instaurer une meilleure compréhension mutuelle des enjeux propres à chaque partenaire. La plateforme est par ailleurs inscrite dans le programme de législature 2022-2027 (3.5 actions dans le domaine policier). Depuis son lancement, la plateforme se réunit deux à trois fois par année. Afin de répondre aux attentes des membres et d'atteindre les objectifs fixés, trois mesures ont été identifiées ; certaines sont déjà déployées, d'autres sont en cours de réalisation :

1. Organisation d'échanges entre associations, quartiers et forces de police ;
2. Communication sur les actions menées par la police pour lutter contre le racisme, notamment par le lancement d'un forum d'échanges sur la prévention du racisme ;
3. Lutte contre le délit de faciès et implication des personnes concernées : production d'outils d'information à destination de la police et du public ; renforcement des formations initiales et continues du personnel policier sur les discriminations liées à l'origine.

Une démarche similaire a été engagée avec le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), afin de lutter contre le racisme en milieu scolaire. Un plan d'action a été communiqué à la rentrée scolaire 2025 par le Chef du DEF est en cours de mise en œuvre, en collaboration avec l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire.

À l'occasion de la Semaine d'actions contre le racisme 2024, une demi-journée d'étude a été organisée conjointement par la Haute école pédagogique, le BCI et l'Unité de promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire. Elle visait à sensibiliser les professionnel-le-s de l'enseignement à la prévention du racisme à l'école, en leur fournissant des références et des pistes d'action concrètes. Cette demi-journée comprenait quatre ateliers abordant des aspects pratiques et théoriques de la prévention du racisme, ainsi qu'une conférence consacrée au racisme structurel. Le BCI a également collaboré, en 2023, avec le Bureau de l'égalité de l'Université de Lausanne, dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme, à travers l'organisation d'une table ronde et d'une exposition sur la thématique « femmes et migration ».

Des collaborations et actions ponctuelles ont été initiées dans le secteur de la santé. Par exemple, une visite guidée de l'exposition « Miroir, miroirs ! », conçue par le BCI, a été organisée en 2024 au CHUV, à l'instar d'autres services de l'Etat de Vaud. Le BCI a également participé à un colloque sur le racisme dans les soins et a coorganisé, avec l'Institut des humanités en médecine, une conférence intitulée « Racisme : comprendre, dénoncer, agir » qui s'est tenue au Musée de la main UNIL-CHUV en mars 2025.

Depuis 2024, des collaborations étroites ont été développées avec le Geneva Graduate Institute dans le cadre du Master in International and Development Studies (MINT). Cette dynamique a notamment donné lieu, cette année, à l'élaboration d'une première étude issue des travaux d'étudiant-e-s, intitulée « La diversité ethnique au sein des polices romandes : un levier pour soutenir l'action de la police dans la lutte contre le racisme ? ». Une seconde recherche, consacrée aux centres de consultation romands, est en cours de rédaction.

Enfin, le BCI a été consulté pour l'élaboration de la première stratégie nationale contre le racisme et l'antisémitisme (2026-2031), portée par le Service fédéral de lutte contre le racisme (SLR). Cette stratégie a pour objectif d'améliorer le recensement du racisme et de l'antisémitisme, de protéger les personnes concernées, de renforcer la prévention du racisme au niveau institutionnel et de promouvoir l'engagement sociétal dans ce domaine. Le Canton de Vaud pourra bénéficier de l'expertise du SLR pour développer de nouvelles mesures.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 janvier 2026.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni